



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

ARRÊTÉ

2-Urbanisme
2.1-Documents d'urbanisme

N° A-2025-5

Engageant la procédure de Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Vassy (Valdallière)

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'initiative du/de la Président.e de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), à L.153-41 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 mars 2013 ;

VU la Révision Allégée n°1 approuvée par le Conseil Municipal le 10 novembre 2015 ;

VU la Modification de droit commun n°1 approuvée par le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau le 13 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objets :

- L'ajustement d'un emplacement réservé pour répondre favorablement à la demande d'un propriétaire privé ;
- L'étoilage pour autoriser le changement de destination, dans l'espace rural, de constructions supplémentaires
- La modification du règlement graphique pour permettre la mise à jour des périmètres de réciprocity agricole et la mise en place d'un linéaire commercial à préserver ;
- La modification de différentes dispositions écrites du règlement écrit pour permettre l'implantation d'une nouvelle gendarmerie, pour favoriser le développement de l'activité agricole en zone naturelle et pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, sous réserve des cas où une procédure de révision s'impose, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative de l'Intercom de la Vire au Noireau ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La procédure de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vassy est prescrite ;

Article 2 : Le projet de Modification porte sur l'évolution de dispositions réglementaires du règlement écrit et des règlements graphiques avec la mise à jour des périmètres de réciprocity agricole et la mise en place d'un linéaire commercial à préserver ;

Arrêté n°A-2025-5 du 26 mars 2025



Article 3 : Le dossier de Modification du Plan Local d'Urbanisme est notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique ;

Article 4 : la Modification fera l'objet d'une concertation préalable conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme ;

Article 5 : La modification et le bilan de la concertation préalable feront l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, La Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau ou son représentant, en présente le bilan au Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet de Modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 7 : Les mesures de publicité seront conformes aux articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250326-A-2025-5-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025
Publication : 26/03/2025

Fait à Vire Normandie

Le 26 mars 2025

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

